

Chers collègues,

Comme vous le savez sans doute déjà, le Conseil fédéral, se référant à l'article 7 de la Loi sur les épidémies, a décrété l'état de « Situation extraordinaire » face à la propagation fulgurante du coronavirus.

A l'instar des mesures déjà prises par certains cantons, **le Conseil fédéral, après avoir déjà fermé les écoles, a pris de nouvelles mesures dont celle de prononcer la fermeture obligatoire :**

- des restaurants
- des cafés
- des bars
- des clubs
- des discothèques
- des lieux de divertissement et de loisirs

Sont également concernés par cette interdiction tous les commerces non essentiels, les marchés, les salons de coiffure, les salons de tatouage, etc., bref tous les lieux où il y a des contacts corporels.

Font exception :

- les hôtels
- les traiteurs (patente T + B **uniquement en livraison**)
- les services de **petite restauration** à l'emporter (patente G – **interdiction de consommer sur place**)
- les food-trucks (patente V)
- les cantines des entreprises
- les établissements de santé
- les commerces d'alimentation générale
- les boulangeries
- les boucheries
- les magasins de produits de première nécessité
- les pharmacies et drogueries
- les kiosques
- les stations-service
- les offices de la poste et les banques

Ces mesures entrent en vigueur à partir de ce soir à minuit et ce jusqu'au 19 avril 2020.

GastroFribourg salue ces mesures dont la pertinence ne souffre aucune contestation compte tenu de la gravité de la pandémie du coronavirus, de la baisse du chiffre d'affaires des cafés-restaurants et des problèmes de personnel auxquels ceux-ci doivent faire face dans cette situation exceptionnelle.

Cela dit, **nous ne pouvons que recommander** instamment à nos membres qui ne l'ont pas encore fait d'adresser **LE PLUS RAPIDEMENT POSSIBLE ET IMPÉRATIVEMENT** au service concerné une demande de RHT (réduction

Compte tenu des circonstances exceptionnelles que nous connaissons, GastroFribourg entend faire tout ce qui est en son pouvoir afin que des aides soient accordées à tous les acteurs de la branche (y compris les indépendants, les directeurs, les CDD, les apprentis, etc.) quel que soit leur statut.

GastroFribourg ainsi que tous les autres acteurs du monde économique fribourgeois (Chambre de commerce, Union patronale, etc.) seront d'ailleurs **reçus par le Conseil d'Etat jeudi matin prochain**. A cette occasion, nous ne manquerons pas d'aborder la question des indemnisations tant au niveau fédéral qu'au niveau cantonal.

Comme vous pouvez le constater, nous ne vous laissons pas seuls et nous ferons un devoir de vous informer si des éléments nouveaux devaient être portés à notre connaissance. Dans cette attente, nous vous souhaitons d'avoir le courage de surmonter cette épreuve pour le moins pénible.

PS : Afin de ne pas surcharger notre centrale téléphonique, merci de bien vouloir poser vos questions en réponse de ce mail. Nous vous répondrons dans les meilleurs délais.



Muriel Hauser
Présidente | Präsidentin

Ch. des Primevères 15
CP/PF 710
1701 Fribourg
Tél. 026 424 65 29
www.gastrofribourg.ch

